

25-A-0146

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**RUE DE LILLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 avril 2025 émise par la société E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème Avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la MEL DEPV sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de construction d'une piste cyclable, de réfection des trottoirs et de création d'une zone 30 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 12 mai au 8 septembre 2025 rue de Lille à Quesnoy-sur-Deûle ;

Considérant que lors de la réunion d'information du jeudi 17 avril 2025 avec les communes, les commerçants, les transports publics et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 12 mai et jusqu'au 8 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Lille du PR 9+272 au PR 9+378 à Quesnoy-sur-Deûle :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société E JL Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- La société E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0147

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FACHES-THUMESNIL - LESQUIN -

**GIRATOIRE M952GIR11 SORTIE RUE DE DOUAI M917 ET RUE JEAN JAURES
M655 -**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 mai 2025 émise par la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise rue de l'Épine 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que les communes, les transports en commun et le centre commercial ont été avertis en amont de l'intervention des travaux ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 9 au 12 mai 2025 giratoire M952GIR11 sortie rue de Douai M917 et rue Jean Jaurès à Lesquin et Faches-Thumesnil ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du 9 mai à 20h00 jusqu'au 12 mai 2025 à 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Giratoire M952GIR11 à Lesquin et Faches-Thumesnil ;

Arrêté Du Président



- Rue Jean Jaurès M655 à Lesquin, sens Lesquin vers Faches-Thumesnil entre les PR0+160 (entrée A1 vers Lille) et PR0+000 (giratoire M952GIR11) ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code Page 1 sur 3 de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. À compter du 9 mai à 20h00 jusqu'au 12 mai 2025 à 05h30, la circulation des véhicules est interdite dans la branche de sortie du Giratoire M952GIR11 vers la rue de Douai Route Métropolitaine 917 à Lesquin.

Article 3. À compter du 09 mai à 20h00 jusqu'au 12 mai 2025 à 05h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Vendeville M952 à Faches-Thumesnil ;
- Giratoire Zone Activité Économique à Faches-Thumesnil ;
- Voie de la Zone Activité Économique à Faches-Thumesnil ;
- Rue des Fourmestreaux à Faches-Thumesnil.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXIMUM.

Article 5.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AXIMUM ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.